

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016
COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire

Le lundi dix-neuf septembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze septembre deux mille seize, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUIPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAK, adjointe, par Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal,
 - Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Alexandre LANOË, adjoint,
 - Dorothée MARTIN, conseillère municipale, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe.
-
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 25,
 - Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 25 et était précédemment représenté par Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale,
 - Sophie LEFORT, adjointe, est arrivée en séance à 19 h 40 et était précédemment représentée par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Anita ROBINEAU, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 40 et était précédemment représentée par Nadia CAUMONT, conseillère municipale,
 - Florence QUENTIN, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 46 et était précédemment représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint.
 - Anane BOUBERKA, conseillère municipale, a quitté la séance à 20 h 15 et a ensuite été représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale.

Sid-Ali HAMADAÏNE et Marie-Hélène PATY sont élus secrétaires.

S 471 - I - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2015.

S 471 - II - MODIFICATION DES COMMISSIONS RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

La délibération en date du 27 février 2012 relative à la modification de la composition de la commission de délégation de service public stationnement est abrogée.

Les délibérations en date du 17 mai 2010 relative à la création d'une délégation de service public pour le stationnement et du 15 avril 2013 relative à la poursuite d'activité et l'approbation du principe de délégation de service public du chauffage urbain sont abrogées partiellement, concernant l'article 3 pour la 1ère et l'article 4 pour la deuxième, remplacés par les dispositions suivantes :

Le conseil municipal décide de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

La commission est composée du maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Jean-Christophe BOYER

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Véronique BAUDRY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD -1 - PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation 2016 du Contrat de ville est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2016, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le maire ou son représentant est autorisé à recouvrer les participations financières des partenaires du Contrat de ville.

L'engagement financier de la ville ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 471 - AD- 2 - CONVENTIONS D'AIDE À LA PRODUCTION DU FESTIVAL « LAVAL OPÉRA FESTIVAL » ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE (ALPL)

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018, ainsi que le versement d'une subvention de 30 000 € dans le cadre de l'organisation du festival annuel « Laval Opéra Festival » sont approuvés.

La subvention de 30 000 € est répartie sur trois ans, à compter de 2016, soit :

- 2016 : 7 000 €,
- 2017 : 8 000 €,
- 2018 : 15 000 €.

Pour les années 2017 et 2018, l'aide financière sera versée sous forme de subvention.

La convention de partenariat pour l'aide à la mise en œuvre par des moyens logistiques et de communication est approuvée pour chaque édition.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens 2016-2018, ainsi que les conventions de partenariat pour l'aide à la mise en œuvre par des moyens logistiques et de communication avec l'ALPL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD - 3 - CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION AVEC MARIE-ROSE LORTET

L'organisation d'une exposition des œuvres de la plasticienne Marie-Rose Lortet, du 12 octobre 2016 au 8 janvier 2017, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Marie-Rose Lortet, ainsi que tout document nécessaire à cette exposition.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 471 - AD - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT « MAY'N PASS » 2016 AVEC MAYENNE TOURISME

Le partenariat 2016 entre la ville de Laval et Mayenne Tourisme, dans le cadre de l'opération « May'N Pass », est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 471 - AD - 5 - CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL

Le partenariat entre la ville de Laval et l'Office de tourisme du Pays de Laval est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Office de tourisme, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD - 6 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Le versement d'une aide financière à Laure Forêt pour un montant de 2 500 euros, ainsi qu'à Monsieur Ismaël Carré pour un montant de 2 500 euros est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

S 471 - AD - 7 - DÉPÔT-VENTE DE SACS DANS LES BIBLIOTHÈQUES LAVALLOISES

Le dépôt-vente, dans les bibliothèques du réseau de la ville de Laval, de sacs de jute portant l'inscription "BIENVENUE DANS VOTRE BIBLIOTHÈQUE", édités par l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, est approuvé.

Le prix de vente des sacs, fixé par l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, s'élève à 2,70 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de dépôt-vente avec l'association des Amis de la bibliothèque départementale de la Mayenne, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD - 8 - CONVENTION AVEC LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE LA MAYENNE, LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE LAVAL

La convention de partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, la Maison d'arrêt de Laval et la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire, pour le développement de la lecture à la Maison d'arrêt de Laval, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD - 9 - PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2016

La programmation de "Un dimanche à Laval", d'octobre à décembre 2016, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires, ainsi que tout avenant éventuel en lien avec cette programmation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - AD - 10 - FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2016

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2016 à Laval est approuvée.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 8 au 11 décembre 2016, au square Boston ;
- de la soirée de lancement du 26 novembre 2016 ;
- toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN) et deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ).

S 471 - AD - 11 - PROGRAMME DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS LABELLISÉS « CENTENAIRE » POUR 2017

Le programme 2017 des manifestations proposées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter le label « Centenaire » pour les manifestations programmées dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017 et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme des manifestations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - VQ - 1 - RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2015

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

S 471 - VQ - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ENTENTE ET DE LIAISON DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE LAVAL

Une subvention d'un montant de 200 € est attribuée à l'association Comité d'entente et de liaison des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de Laval, pour l'année 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - VQ - 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SIMM'S CLUB

Une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Simm's Club pour l'organisation de la fête du jeu de l'année 2016.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS (SLO)
- SECTION TENNIS

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Stade Lavallois Omnisports au titre de 2016.

Le maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en date du 30 juin 2016 avec l'association Stade Lavallois Omnisports.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - VQ - 5 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU FUTUR GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC DÉDIÉ À LA GESTION DE LA MAISON DES ADOLESCENTS

Dans le cadre de ses politiques jeunesse et santé, la participation de la ville de Laval à un groupement d'intérêt public dédié à la gestion de la Maison des adolescents, en tant que membre contributeur, est approuvée.

La contribution de la ville pourra prendre la forme de financement, de mise à disposition ou de mutualisation de biens matériels ou de compétences.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement d'intérêt public auprès d'organismes extérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 1 - ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - BILAN DE LA MISE
À DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact joint au dossier de réalisation ci-annexé est approuvé.

Les modalités de mise à disposition du public du bilan ci-annexé sont définies ainsi :

- la délibération sera affichée durant un mois à la direction générale adjointe des services techniques de la ville de Laval, 6 rue Souchu Servinière à Laval,
- le bilan sera mis à disposition à la direction de l'urbanisme de la ville de Laval au 6 rue Souchu Servinière 4e étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- conformément à la délibération sur les modalités de la mise à disposition, le bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la ville de Laval.

La mise en œuvre de ces mesures débute à compter du 20 septembre 2016 et jusqu'au 20 octobre 2016.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPIF).

S 471 - UTEU - 2 - ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU DOSSIER
DE RÉALISATION

Le dossier de réalisation de la ZAC Laval Grande Vitesse, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme est approuvé.

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, représentant une surface de plancher globale d'environ 138 000 m². Celle-ci comprend :

- des logements : 1 000 à 1 100 logements, dont 90 logements étudiants et 25 % de logements sociaux,
- des locaux d'activités : environ 40 000 à 50 000 m² affectés au tertiaire,
- d'autres locaux d'activités : environ 6 000 m² affectés aux commerces, hôtellerie et services.

Par ailleurs, les équipements publics ou à usage du public prévus par le programme des équipements publics représentent environ 9 000 m², dont 6 000 m² de centrale de mobilité.

Ce programme tient compte de parcelles constructibles, sur lesquelles des mutations seraient susceptibles d'intervenir, mais qui n'ont pas nécessairement vocation à être acquises par l'aménageur. Ce foncier serait en capacité d'accueillir, à terme, une surface de plancher globale de 10 000 m² à 15 000 m².

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phases, de manière à tenir compte de la maîtrise foncière progressive du site et de la commercialisation des lots.

Ce programme est validé tel qu'annexé à la délibération.

Le maire est autorisé à demander la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie, au 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval. Elle fera l'objet d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu les dates et heures où le dossier et le bilan de la mise à disposition pourra être consulté.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 471 - UTEU - 3 - ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes décisions et, plus généralement, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUPIF).

S 471 - UTEU - 4 - ZAC GARE LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES TYPE DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (CCCT)

Le cahier des charges type, ci-annexé, dont l'objet est de définir des modalités générales applicables à toutes cessions ou concessions de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC "Laval Grande Vitesse" est approuvé.

De préciser, qu'en vertu de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, un cahier des charges de cession de terrain particulier sera approuvé par le maire avant chaque cession au sein de la ZAC, sans décision préalable du conseil municipal, lequel sera destiné, notamment, à fixer la consistance exacte du bien vendu, la surface hors œuvre nette autorisée sur la parcelle, la nature de l'implantation prévue, ainsi que les conditions et charges particulières applicables à la parcelle cédée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les actes de cession et location.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPFI).

S 471 - UTEU - 5 - CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU TERTRE 2 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS ACHEVÉS

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Tertre 2 est supprimé.

Le rétablissement sur le périmètre du PAE du Tertre 2 de la taxe d'aménagement (TA) est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée durant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 6 - PLU DE LAVAL - SOLLICITATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE DE MODIFICATION À LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal approuve l'objet des évolutions à opérer dans le PLU :

- intégrer l'évolution récente du plan d'aménagement de la ZAC Gare (LGV) et la ZAC Ferrié et par voie de conséquence de modifier les opérations d'aménagement programmé (OAP) Gare et Ferrié et le règlement des zones Ubg et Ubf,
- remplacer l'annexe portant sur les divisions foncières en zone N ou A par la délibération rectifiée en date du 27 juin 2016,
- modifier la marge de recul inscrite le long de la route de Tours pour permettre la réalisation de construction dans le cadre du PRU de Saint-Nicolas,
- modifier la marge de recul de la RD 900 au voisinage du projet de l'Espace Mayenne du quartier Ferrié (élaboration d'un dossier loi Barnier).

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'ouverture d'une procédure de modification de son plan local d'urbanisme auprès de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER et Pascale CUIPFI).

S 471 - UTEU - 7 - CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA SARL OUEST LOT 2 DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE POIRIER » VOIE COMMUNALE N° 18

La ville de Laval approuve la convention à intervenir avec la SARL OUEST LOT 2 et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement « Le Poirier » et de la continuité écologique située entre les fonds de parcelles et la RD 900, réalisés par la SARL OUEST LOT 2.

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec la SARL OUEST LOT 2, ainsi que toute autre pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 8 - TRANSFERT DE LA QUALITÉ DE "CRÉATEUR" DE L'AÉRODROME AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM)

Le transfert au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) des droits relatifs au créateur de l'aérodrome, et notamment son exploitation, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 9 - CESSION À MÉDUANE HABITAT DU LOT 8 DU LOTISSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DES POMMERAIES

La ville de Laval cède à Méduane Habitat le lot 8 du lotissement de la voie nouvelle des Pommeraies, comprenant un terrain de 2 291 m², cadastré AM 801p, au prix de 200 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Anane Boubberka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, comme représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 10 - DÉCLASSEMENT DU SITE DU FOIRAIL

Le site du foirail ayant perdu toute affectation est déclassé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 11 - ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) DE TERRAINS SIS CHEMIN DE LA TANGOURDERIE

L'acquisition, auprès du SMALM, des terrains cadastrés BR 74p, 130p, 225p, sis chemin de la Tangourderie, d'une superficie de 4 000 m² environ, sur la base de 2,57 €/m², soit un prix de 7 710 €, frais à la charge de la ville de Laval, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que toute autre pièce et à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 12 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2015.

S 471 - UTEU - 13 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Le conseil municipal prend acte du rapport de LEN relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2015.

S 471 - UTEU - 14 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2015.

S 471 - UTEU - 15 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

S 471 - UTEU - 16 - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN SITE BOISÉ CLASSÉ

Le maire est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'abattage des arbres dangereux implantés place du Gast.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - UTEU - 17 - CESSION D'UNE MAISON SISE 19 RUE CASIMIR FABRE

La ville de Laval vend à Monsieur Mordrelle, ou toute société qui se substituerait, la maison cadastrée AL 302, sise au 19 rue Casimir Fabre, au prix net vendeur de 70 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai d'un an à compter de la notification de la délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 1 - COMPTES RENDUS FINANCIERS 2015 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2015, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

S 471 - PAGFGV - 2 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCES

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'assistance à la passation des marchés d'assurances est approuvée.

Est désignée coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 3 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCES ET ABROGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ACTUEL EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Le groupement de commandes sur les assurances, dont la convention constitutive date du 1er juin 2012, est abrogé.

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurances est approuvée.

Est désignée coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 4 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PETITS TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES INTÉRESSÉES

L'adhésion au nouveau groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers est approuvée.

Est désignée coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 5 - PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PRISE EN CHARGE POUR LES AGENTS
DES TICKETS REPAS DES RESTAURANTS HABITAT JEUNES LAVAL -
MODIFICATIF

L'avenant n° 3 à la convention initiale en date du 22 avril 2011, mentionnant le montant de la prise en charge de la ville pour chacun des cinq barèmes est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention initiale, en date du 22 avril 2011, avec l'association Habitat jeunes Laval, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 6 - CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS
COMPLET

Le poste d'animateur socio-éducatif, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 471 - PAGFGV - 7 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU SERVICE DE LA FOURRIÈRE
ANIMALE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LA COMMUNE DE BONCHAMP

La ville de Bonchamp pourra disposer, pour sa commune, de l'intervention du service de la fourrière animale de la ville de Laval, de son personnel, de son véhicule et de ses moyens techniques de capture et de transport et des démarches immédiates de recherche du propriétaire, afin de permettre, dans les deux communes, la continuité du service par une action coordonnée des services municipaux.

Cette prestation sera compensée par l'application d'un tarif fixé par le conseil municipal de la ville de Laval et accepté de fait par le signataire de la présente convention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la commune de Bonchamp.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 21 septembre 2016.

Le directeur général des services

